

IP/N/1/VNM/12 IP/N/1/VNM/I/10

26 mars 2021

Original: anglais

(21-2489) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

VIET NAM: CIRCULAIRE N° 263/2016/TT-BTC DU 14 NOVEMBRE 2016 SUR LE TAUX, LE RECOUVREMENT, LE VERSEMENT, LA GESTION ET L'UTILISATION DES REDEVANCES ET IMPOSITIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Membre	VIET NAM
présentant la	
notification	

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	CIRCULAIRE N° 263/2016/TT-BTC du 14 novembre 2016 SUR LE TAUX, LE RECOUVREMENT, LE VERSEMENT, LA GESTION ET L'UTILISATION DES REDEVANCES ET IMPOSITIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
Objet	Propriété industrielle (en général)
Nature de la notification	 [X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique [*]	https://ip-documents.info/2021/IP/VNM/21 2172 00 e.pdf
Situation de la notification	 Première notification Modification ou révision du texte juridique notifié Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	<u>IP/N/1/VNM/O/14</u>
Brève description du texte juridique notifié	
Circulaire du Ministère des finances régissant le taux, le recouvrement, le versement, la gestion et l'utilisation des taxes et redevances liées à la propriété industrielle.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2017
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	19 mars 2021
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam vietnamipo@ipvietnam.gov.vn

^{*} Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.